

ment le droit de payer son hypothèque en tout temps après son échéance, à moins que cette hypothèque ne soit continuée d'année en année et que les intérêts soient payés; dans ce cas les tribunaux disent qu'une entente implicite est survenue entre les parties, qui empêcheraient de rembourser l'argent sans qu'un avis soit donné, dans certains cas, un avis de trois mois, dans d'autres un avis de six mois, suivant la période pendant laquelle les intérêts étaient payables. Mais d'après cet article, comme je l'ai dit, je crois que les tribunaux diraient, en l'absence d'aucune convention, que l'emprunteur ne peut pas payer toute l'hypothèque à moins de donner un mois d'avis ou payer un mois d'intérêt.

M. SPROULE: Si l'emprunteur ne paie pas l'hypothèque à l'échéance, la compagnie peut exiger l'intérêt pour une nouvelle période, et elle l'exige.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais supposons qu'il n'existe pas d'entente au sujet d'un avis ou de l'intérêt pour trois mois, et que cependant l'emprunteur néglige de payer l'hypothèque à l'échéance, et retarde d'une semaine; alors, en vertu de cet article, il ne pourrait pas la racheter à moins de payer un mois d'intérêt. Ce serait une injustice et je ne crois pas que ce soit l'intention de l'auteur de ce bill que la loi soit ainsi.

M. CARVELL: Ne pourrait-on pas accomplir cet objet en insérant un autre paragraphe à l'effet que l'article 10a ne s'appliquera pas à aucune hypothèque dans laquelle on n'aura pas inséré la condition de l'avis de trois mois?

L'hon. M. PUGSLEY: Une autre question que je me demande est celle de savoir si l'article, tel qu'il est libellé, s'appliquerait réellement aux cas où il existe un marché. Les tribunaux ne prétendraient-ils pas, vu que l'article ne parle pas de marchés, que le Parlement n'a pas voulu qu'il s'applique aux cas où il y en a un? Dans ce cas-là l'article n'obtiendrait pas les résultats que l'honorable député (M. Miller) a en vue. Je puis me tromper mais c'est ce qui me frappe.

M. CARVELL: Je ne puis convenir de cela. Toute la teneur de l'article veut que dans tous les cas où l'argent n'a pas été payé à l'époque convenue le paiement en puisse être fait en donnant un mois d'avis ou en offrant un mois d'intérêt. Je crois qu'il en serait ainsi, soit que le marché exige trois mois d'avis ou qu'il n'en exige pas. Je suis porté à croire que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a raison de ce qu'il dit que cet article s'appliquerait également à tous contrats, qu'ils entraînent une peine ou non.

M. MEIGHEN: Quant à la première proposition je dois dire, en toute déférence, M. PUGSLEY.

car je sais que l'opinion du ministre des Travaux publics en matières légales sera acceptée avant la mienne, que je crois que l'honorable ministre a raison et que les tribunaux seraient tout probablement portés à dire que cet article exige qu'un avis est nécessaire dans tous les cas. Quant à l'autre proposition qu'il est douteux que les tribunaux diraient que cet article doit prévaloir contre toute stipulation expresse, je dois dire que je ne m'accorde pas avec le ministre. Dans tous les cas, je crois qu'il est possible d'apporter remède à ces deux questions, et je proposerais ce qui suit: après le mot "alors" dans la sixième ligne de l'article, ajouter les mots suivants:

Nonobstant toute stipulation contraire dans le contrat d'hypothèque ou dans tout renouvellement d'hypothèque.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ferait.

M. MEIGHEN: Puis pour répondre à l'autre objection ajouter l'article suivant:

Pourvu que rien de contenu dans le contrat ne soit interprété comme exigeant qu'intérêt soit payé ou un avis soit donné par l'emprunteur qu'il n'est pas obligé de payer à l'époque de l'adoption de cette loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Ou bien:

Lorsqu'il n'est pas obligé par le contrat d'hypothèque ou un autre marché à le faire.

Cela demande une rédaction soignée.

M. MILLER: Je crois que le comité ferait aussi bien de lever séance et rendre compte de ses travaux et nous étudierons le bill à une autre séance.

(Le comité rend compte de ses travaux.)

## 2e LECTURE.

Du projet de loi (n° 75), déposé par M. Harris modifiant le Code criminel.

## RENVOI DU BILL RELATIF AUX PRIMES DES VOLONTAIRES DE LA GUERRE SUD-AFRICAIN.

M. TURRIFF: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 87) à l'effet de modifier la loi autorisant des primes aux volontaires qui ont servi la couronne dans la guerre sud-africaine.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je doute que mon honorable ami (M. Turriff) puisse présenter un bill qui traite des primes. En l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) je demanderai que l'étude de ce bill soit remise à plus tard.

M. TURRIFF: Personne n'a fait d'objection lorsque le bill a été déposé. J'ai présenté en même temps un autre bill que l'on a fait remettre, et dans lequel la même question a été appelée à l'attention du rédacteur des lois, qui décida que ce bill pouvait